

**Centre Communal d'Action Sociale**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE SAINT-JOSEPH**

Extraits actes communicables

Séance du 24 septembre 2024

**Objet : Affaire N°3:  
 Retrait de l'actif de véhicules du CCAS**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES  
 DELIBERATIONS  
 SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

**ETAIENT PRESENTS**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Membre issu du Conseil Municipal <b>Monsieur Harry MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Rose Andrée MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Vanessa COLLET</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations Familiales <b>UDAF- Monsieur Charles VIENNE</b>
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées <b>CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL</b>
	Représentante des associations de personnes handicapées <b>HANDISPORT – Madame Joceline HUET</b>

**ETAIENT ABSENTS :**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Monsieur le Maire Président du CCAS <b>Monsieur Patrick LEBRETON</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Marie Josée HUET</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion <b>AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU</b>

Les membres en exercice étaient de : 9  
 Présents : 6  
 Procuration : 0  
 Exprimés : 6

**Résultat du vote**  
 - Pour : 6  
 - Contre : 0  
 - Abstentions : 0

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Monsieur Charles VIENNE, membre nommé, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Résumé :** La vétusté de certains véhicules appartenant au CCAS les rend inutilisables par les services. Aussi, il est proposé au conseil de les retirer de l'actif de l'établissement.

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Président expose :**

Dans le cadre de la gestion et du renouvellement de la flotte automobile du CCAS , il convient de procéder au retrait de l'actif de certains véhicules qui sont désormais non opérationnels.

Ces derniers, selon leur état, pourront soit :

- être cédés à titre de reprise lors des futures acquisitions après mise en concurrence ( cession comptable ) ;
- être évacués vers un centre agréé en qualité de véhicule hors d'usage (VHU) .

Les véhicules concernés sont les suivants :

<b>Marque</b>	<b>Appellation</b>	<b>Immatriculation</b>	<b>Motif du retrait</b>	<b>VNC au 01/01/2024</b>
Nissan	Note	CC 391 KS	Vétusté	0,00
Citroën	Berlingo	CC 418 KS	Vétusté	0,00

Il est donc proposé au conseil d'administration :

- d'approuver le retrait de l'actif des véhicules immatriculés CC 391 KS et CC 418 KS,
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

---

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**  
**Décision N°3/2024**

**Objet : Retrait de l'actif de véhicules du CCAS**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse N°3,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse N°3,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le retrait de l'actif des véhicules immatriculés CC 391 KS et CC 418 KS est approuvé.

**Article 2 :** Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait copie conforme,**

Le Vice Président, Harry MUSSARD	Le secrétaire de séance Charles VIENNE
	

